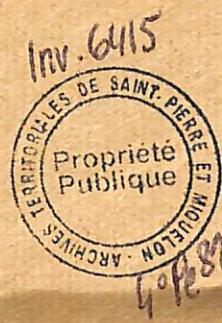


LA VIGIE

Journal de démocratie sociale

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON



ABONNEMENTS

Saint-Pierre — un an . . . 9 fr. 00
Union postale — un an . . . 12 fr. 00

Direction Saint-Pierre

Rue JACQUES-CARTIER

INSERTIONS

Une à six lignes 3 fr. 00
Réclames 0 fr. 50
Faits divers 1 fr. 00

Qu'attend-on ?

Depuis quelque temps la population se demande ce que l'on attend pour autoriser l'ouverture des Ecoles libres.

Le refus opposé par M. l'Administrateur aux demandes de Messieurs Vicillet et Le Hors avait provoqué à St-Pierre une profonde stupeur.

On avait peine à s'imaginer qu'une chose aussi simple, aussi juste, put souffrir des difficultés.

Il a bien fallu se rendre à l'évidence: on se heurtait à un refus pure et simple querien ne justifiait.

C'est alors que notre brave population s'est chargée de prouver à M. l'Administrateur que l'ouverture des Ecoles était non seulement opportune, mais encore urgente, nécessaire.

C'est d'abord par une protestation qui a été signée par 4,204 habitants dont plus de 900 sont pères et mères de familles; or ce chiffre représente la presque unanimité de ceux qui étaient susceptibles de manifester leur volonté.

De plus, beaucoup se sont abstenus d'envoyer leurs enfants en classe, malgré tout l'embarras qu'ils en éprouvent.

Une perturbation profonde se fait sentir parmi tous les écoliers. Les parents de ceux qui entendent les mettre à l'Ecole libre, ne peuvent que difficilement les tenir; les enfants, livrés à eux mêmes, courrent les rues.

Un pareil état de choses doit nécessairement avoir sa répercussion à l'Ecole laïque, les professeurs ne savent au juste à quoi s'en

tenir, leurs classes doivent être plus ou moins désorganisées car si, las d'attendre, beaucoup de parents y ont mis leurs enfants c'est jusqu'à l'ouverture de l'Ecole libre.

Les professeurs le savent, les enfants aussi.

Dans ces conditions quel goût les uns peuvent-ils avoir à enseigner et les autres à apprendre?

Aussi, maintenant que l'Administrateur connaît la volonté de la population, on est en droit de se demander pourquoi l'autorisation n'est pas encore accordée.

Il est temps d'en faire, les St-Pierrais tout comme leurs frères de France, ont le droit indéniable d'avoir des Ecoles libres, ils ne peuvent continuer à rester ainsi sous le régime du bon plaisir et ils espèrent que l'Administrateur, comprenant qu'il a affaire à des gens calmes mais résolus et forts de leur droit, fera cesser au plus tôt cette situation si pénible et si préjudiciable aux vrais intérêts de la Colonie.

constater que, lorsqu'il s'agit de défendre nos intérêts notre Délégué n'est jamais en retard.

Paris, le 24 septembre 1908.

Louis Légasse, Maire de Miquelon, Délégué des Iles St-Pierre et Miquelon au Conseil supérieur des Colonies à Monsieur le Ministre des Colonies.

Paris.

Monsieur le Ministre,
Le dernier courrier de St-Pierre, arrivé aujourd'hui à Paris, m'apporte la surprenante nouvelle que l'Administration locale a refusé l'autorisation d'ouvrir au Chef-lieu de la Colonie l'école libre laïque, dont j'ai eu l'honneur déjà de vous entretenir.

En me l'annonçant, Monsieur le Maire de St-Pierre m'informe que les Conseils municipaux de la Colonie sont décidés à protester vigoureusement, et, au besoin, à démissionner, « pour obtenir ce que comportent les entités de tous les actes administratifs, c'est-à-dire : « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Le Maire de St-Pierre, M. Norgeot, m'écrivait, à la date du 13 septembre, qu'il avait, la veille, remis à M. l'Administrateur par intérim des Iles St-Pierre et Miquelon, une protestation faite sur les instances des Pères de familles du Pays. Et il manifeste l'espoir que le Gouvernement ne maintiendra pas cette décision de « non opportunité ».

Suit la protestation du Maire et des Adjoints, protestation que nous avons publiée dans un numéro précédent.

L'on m'écrit d'autre part:

La question des écoles libres

Les démarches du Délégué

Nous recevons par dernier courrier la copie d'une lettre adressée par notre délégué M. Louis Légasse à M. le Ministre des Colonies, au sujet du refus d'ouverture des Écoles Libres, nous sommes heureux de



« M. Le Hors, professeur venu de France « avec plus de diplômes que n'exigent les « lois scolaires, a fait une demande régulière à l'Administration en vue d'obtenir « l'ouverture de l'école libre qui a été aménagée sous vos yeux selon les règlements « en vigueur dans la Colonie; et l'Administration lui a répondu *qu'elle ne juge pas opportun* de la lui accorder; cette décision aurait été dictée par le Ministère.

« Notre pieuse population, déjà très froissée par une série de mesures anti-religieuses, en est arrivée aujourd'hui au paroxysme de l'indignation et du dégoût; et il est à craindre que cette nouvelle mesure, attentatoire aux libertés les plus élémentaires, n'achève de la détourner, et qu'exaspérée elle ne manifeste, publiquement cette fois, son désir de se jeter entre les bras du Canada ou des Etats-Unis, où règne la liberté la plus complète, notamment en ce qui concerne les écoles privées.

« Vous voilà heureusement de retour à Paris. Vous tenterez, nous n'en doutons pas, l'impossible pour obtenir qu'il soit fait droit sans tarder à nos légitimes revendications. »

Je me fais un devoir, Monsieur le Ministre de porter à votre connaissance ce pénible état d'esprit, ces impressions douloureuses de nos colons, et, je n'hésite pas à vous déclarer que je m'associe pleinement aux tristesses et aux protestations de cette vaillante population maritime, qui m'a confié le soin de défendre ses intérêts auprès des Pouvoirs Publics.

Et tout d'abord, permettez-moi de vous remettre sous les yeux, tels qu'ils se sont passés, les divers faits relatifs à cet incident.

Par la voix de leur chef ecclésiastique, et par une pétition pressante que la presque unanimité des chefs de familles avaient couverte de leurs signatures, et que j'appuyais de tout mon pouvoir, nos colons vous demandaient, il y a quelques mois, l'autorisation de confier à des congréganistes la direction des écoles libres qu'ils avaient l'intention de créer. Ce qu'ils demandaient était légal, puisque l'article 2 de la loi du 7 juillet 1904 reconnaît expressément l'enseignement congréganiste dans les Colonies.

Par lettre ministérielle du 22 mai dernier, j'étais informé que « les intérêts bien compris » de la Colonie ne permettaient pas au Gouvernement d'accueillir favorablement notre demande.

Pour éviter tout conflit, le Comité des

Écoles libres se résigna à faire appel à des maîtres laïques, et se mit, aux prix de lourds sacrifices, à transformer en école les vastes immeubles que la famille de Mgr. Légaré avait mis à sa disposition.

Je dois vous rappeler ici, M. le Ministre, qu'à plusieurs reprises il m'a été répété au Ministère des Colonies que si la population renonçait à recourir à des Congréganistes, l'ouverture d'écoles privées, avec des instituteurs laïques, ne présenterait aucune difficulté: De son côté, l'Administration locale a fait plus d'une fois des déclarations semblables.

Au vu et au su de cette dernière, le Comité des Écoles, s'en rapportant aux assurances données en haut lieu, et fort, du reste, des droits conférés par les lois scolaires, fit de grands frais pour installer l'école d'une façon confortable; acheta le matériel et les fournitures nécessaires, engagea en France plusieurs professeurs, et passa avec eux des contrats valables pour cinq ans.

Entre temps, à la date du 15 août dernier, était signé un décret présidentiel, d'après lequel, contrairement aux dispositions de la loi du 30 octobre 1888, l'autorisation du Chef de la Colonie devait nécessaire pour ouvrir une école à St-Pierre et Miquelon, et des peines très sévères devaient être infligées à ceux qui ne rempliraient pas les formalités voulues.

Or, voici que les moindres formalités, exigées par ce décret exceptionnel, viennent d'être exactement accomplies: l'école a été aménagée suivant les règlements scolaires, et deux professeurs, venus de France, ont adressé, l'un après l'autre, une demande régulière à l'Administration pour ouvrir l'école. Tous deux sont pourvus de diplômes; l'un est bachelier ès-lettres et possède le brevet supérieur, l'autre a de plus, le certificat d'aptitude pédagogique.

Je tiens à vous faire remarquer, Monsieur le Ministre, que d'après l'arrêté local du 12 août 1903 titre III, article 80, il suffit d'être muni du brevet élémentaire pour ouvrir et diriger une école privée dans notre Colonie.

A cette double demande, fondée en droit, l'Administrateur a répondu purement et simplement *qu'il ne juge pas opportun* d'accorder l'autorisation.

Cette réponse, m'écrivit-on, a provoqué parmi nos colons une explosion de colère et de dégoût.

Interprète autorisé de leurs pensées les plus chères, je ne saurais trop protester contre cet acte arbitraire, et je ne puis m'empêcher de le dénoncer à la réprobation

de tous les honnêtes gens qui ont à cœur de sauvegarder la dignité du citoyen français; il est d'autant moins *opportun*, d'autant plus odieux, que nos colons sont entourés de voisins Américains qui possèdent, dans chaque localité tant soit peu importante, des écoles privées, complètement libres, et qu'il est dangereux au point de vue colonial de leur donner l'occasion de faire des comparaisons qui soient à notre désavantage.

Je ne pourrais assez insister sur ce point — que l'Administration semble hélas! trop perdre de vue — que nos intrépides travailleurs de la mer accomplissent leur rude tâche de colons en des parages déshérités, dans un cadre aussi étroit que mélancolique, et que, par suite, il est nécessaire de leur laisser le plus de libertés possibles si on ne veut les décourager complètement, leur faire détester la France, et les forcer à abandonner leur triste solitude; elle leur était à peine supportable alors qu'ils y trouvaient, à défaut de jouissances matérielles, le respect des traditions ancestrales; ils la quitteront sans hésitation, mais non sans amertume, si l'on ne prend garde de les vexer dans leurs sentiments les plus intimes, et si on leur enlève surtout le *minimum* des libertés accordées en France par les écoles.

Déjà, par suite d'une série d'irrégularités et de mesures impolitiques nous avons perdu les meilleurs éléments de la population; il ne faut pas oublier que le dernier recensement accusait sur le précédent une diminution de 1,750 habitants. Et qu'on ne dise pas qu'un bon nombre d'émigrés sont revenus, beaucoup hélas! — et des plus vaillants, des plus robustes — se sont fixés sur la terre étrangère; et leur départ n'a pas moins tenu à des causes d'ordre moral que d'ordre matériel.

Or, qui ne voit combien la France est intéressée à garder sa vieille Colonie, sa seule terre Nord-Américaine, point d'appui nécessaire de cette grande flotte de Terre-Neuve, qui fournit à la Marine de l'État ses matelots d'Orléans; et centre d'une industrie considérable, d'où vivent plus de 100,000 Français? quel malheur que les forces vitales lui échappent!

Nos colons ont tous du sang français dans les veines, ils demandent qu'on ne les traite pas autrement que leurs frères de France, et qu'on ne forge pas contre eux des lois d'exception.

La mesure qui les frappe aujourd'hui suppose une de leurs libertés les plus sacrées, celle d'élever leurs enfants comme ils veulent, et par les maîtres qu'ils préfèrent; li-



lerté qu'ils apprécient d'autant plus, qu'elle est scrupuleusement respectée, tout près d'eux, sur la terre anglaise de Terre-Neuve et du Canada. Pour garder cette liberté, ils sont décidés à tout, même à prendre le chemin de l'exil. La voyant menacée, ils m'ont chargé de jeter un cri d'alarme dans les quatre coins de la France et de faire appel pour la défendre, à tous les nobles cœurs qui tiennent à honneur de contribuer à maintenir la grandeur de la Patrie jusque dans ses possessions les plus lointaines.

Vous êtes, Monsieur le Ministre, le défenseur attitré de nos colons. Ils sont d'autant plus dignes de sollicitude qu'ils vivent isolés, en plein océan, exposés aux périls du plus rude métier, qu'ils ont souvent à se débattre contre une pauvreté voisine de la misère, et qu'ils luttent ainsi très péniblement pour l'honneur national en des régions brumeuses et froides.

Aujourd'hui, par la voix de leur représentant, ils revendiquent auprès de vous ce qu'ils ont de plus cher au monde : La Liberté !

Je me plaît à espérer que vous écoutez leur cri de détresse, que vous accueillerez avec bienveillance leurs protestations et leurs doléances, et que, mieux renseigné sur leurs besoins, leurs labeurs et leur tempérament de Basque, de Breton et de Normand, vous ne tarderez pas à donner des ordres pour que l'Administration locale revienne au plus tôt sur une décision qui est de nature non seulement à entraîner, dans nos chères îles, une agitation nuisible aux intérêts français et coloniaux, mais encore à y provoquer des manifestations anti-républicaines, dont nos voisins rivaux seraient seuls à profiter.

En attendant, je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer les nouvelles assurances de mes sentiments respectueux.

Signé : L. LÉGASSE.

DES FRIGORIFIQUES.

La Société des Frigorifiques a commencé cette année ses opérations.

L'abondance d'encornet a permis d'en congeler une assez grande quantité et d'ici la fin de l'année il en sera mis encore un bon nombre dans les chambres frigorifiques.

A part quelques tatonnements résultant forcément des débuts d'une opération nouvelle, tout a bien marché.

Nous sommes persuadés que toute cette boëtte sera très facilement vendue aux pêcheurs, et nous espérons que nos goëlettes sauront profiter de l'avantage que leur offre la boëtte fraîche sur la boëtte salée. Nous ne voyons pas pour quelle raison nos banchais n'arriveraient pas à des résultats aussi bons que ceux obtenus tous les ans au printemps par nos voisins les Américains et de la Nouvelle-Ecosse.

Il faut avoir un peu d'initiative et surtout des parcs à boëtte arrangés de façon à pouvoir garder la boëtte fraîche le plus longtemps possible.

Nous savons que des demandes ont déjà été faites au Directeur de la Société par des maisons Américaines en vue d'assurer à leurs pêcheurs un approvisionnement d'encornet gelé pour le printemps.

Si on se demande pour qu'elle raison les bateaux Américains veulent prendre leur boëtte ici alors qu'ils en ont chez eux, nous allons l'expliquer.

Les goëlettes Américaines quoique en général de marche supérieure, mettent souvent 8 et même 10 jours pour se rendre des ports des Etats-Unis sur les bances, les vents régnant au printemps étant en général mauvais. Or, quel que soit le soin avec lequel les parcs à boëtte de ces bateaux sont installés, il arrive souvent qu'après une longue traversée l'encornet au bout de 2 ou 3 jours de séjour sur les bances dégèle et se perd.

En prenant la boëtte à St-Pierre ceci n'est pas à craindre.

En effet il faut 24 heures pour se rendre d'ici au Banquier, surtout avec des bateaux bons marcheurs, l'avantage est donc incontestable et nous souhaitons que nos armateurs ne laissent pas les Américains seuls en profiter.

Certaines personnes nous objecteront peut-être, qu'il est inutile de prendre de l'encornet frais à Saint-Pierre puisqu'on pêche très bien avec le bulot.

Je ne ferai pas l'injure à ces personnes de croire qu'elles considèrent que la pêche du bulot ne coûte rien à l'armement. Tout le monde sait au contraire que la capture de ce coquillage, rendue indispensable par l'entrée en vigueur du Bait-Bill, coûte très cher.

Il faut en général deux hommes de plus par bateau, des doris, des centaines de caisiers, tout un attirail de bouées, ancras;

etc.

Cette pêche est de plus très pénible, surtout au printemps et même très dangereuse.

En employant l'encornet gelé comme boëtte, on a donc plusieurs avantages : d'abord celui d'assurer une plus grande sécurité et moins de fatigue aux hommes; puis les bateaux étant obligés de revenir plus souvent, on peut livrer le poisson plus frais et dans de meilleures conditions.

Quant à la question de dépense nous sommes persuadés que tous coûts faits, l'achat de l'encornet gelé ne doit pas être plus élevé que la pêche du bulot, avec tout l'attirail qu'elle nécessite.

Nous souhaitons donc bonne chance à la nouvelle Société, nous l'engageons à congeler le plus possible d'encornet et nous ne croyons pas nous tromper en affirmant qu'elle en aura l'emploi très facile.

QUESTION.

De nouveau, nous prions Monsieur le Procureur de la République de vouloir bien nous faire savoir ce que devient l'amaire « Mazier-Louis Lefèvre ». N'est-il pas temps de la régler ?

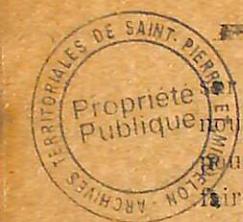
La Pêche.

Elle est terminée, les goëlettes locales sont rentrées et le câble nous signale joyeusement l'arrivée des pêcheurs à Bordeaux St-Malo ou Granville.

Dans l'ensemble la pêche est meilleure qu'en 1907, nous estimons qu'il y aura de 2 à 300 quintaux de plus en moyenne cette année. Malheureusement les prix en 1908 ont été sensiblement inférieurs à ceux pratiqués en 1907, ce qui fait que dans l'ensemble, le résultat sera moins bon.

Le temps s'étant maintenu beau tout le mois de septembre, les derniers voyages ont été satisfaisants.

Nous avons déjà parlé des chalutiers, leur pêche a été excellente et il est probable qu'en 1909, il y en aura toute une flottille,



les bances. Nous n'y reviendrons pas, nous croyons toujours que le péril est grand pour la pêche à la ligne de fond, mais qu'y faire?

Dès que nous pourrons nous procurer les renseignements nécessaires nous publierons le résultat exact de la pêche des goëlettes.

Pour 1909 nous prévoyons qu'il y aura environ 45 goëlettes armées contre 55 en 1908. Cela diminue toujours et c'est fatal, nous l'avons déjà dit l'armement local devient trop dispendieux et les unités qui disparaissent ne sont pas remplacées.

Pour remédier à cet état de chose nous savons bien ce qu'il faudrait et il est inutile d'en reparler.

Tant qu'on ne voudra pas aborder brièvement le programme de réformes que nous connaissons tous le mal ne fera qu'empirer.

Deux mots en terminant sur la terrible catastrophe de la «Juanita».

Le 1^{er} septembre dernier après un mauvais temps la «Juanita» a sombré à 4 heures du matin à la suite d'une voie d'eau et si rapidement que l'équipage réveillé en sursaut n'a pu échapper à la mort.

Le capitaine a réussi à s'accrocher à une quave et après être remonté à la surface a été secouru pendant 30 heures au gré des lots. Recueilli par un navire pêcheur il est le seul survivant de ce sombre drame.

Et voilà encore combien de mères, de femmes et d'enfants plongés dans la misère. Ah la mer! la mer! qu'elle mangeuse d'hommes.

Qu'il nous soit permis d'exprimer ici à tous ceux que ce naufrage vient de plonger dans la peine l'hommage de notre respectueuse sympathie.

Le départ de la Californie.

Ainsi qu'il avait été annoncé le vapeur «Californie» de la Compagnie générale transatlantique qui devait transporter en France les équipages des goëlettes, les petits pêcheurs et les graviers, a mouillé sur notre rade le 20 octobre à 8 heures du matin.

L'embarquement commença aussitôt et malgré une forte brise de N.-E. qui dura

toute la journée du 20 les opérations furent menées avec une telle célérité que le vapeur fut prêt à partir le lendemain soir. L'appareillage eut lieu à 6 heures, juste 34 heures après l'arrivée.

L'organisation de cette vaste opération de rapatriement avait été soigneusement étudiée dans tous ses détails par les affréteurs «La Morue Française» qu'on ne saurait trop féliciter du résultat obtenu.

Les engins très perfectionnés dont dispose la «Californie» ont permis d'embarquer en un temps très court une aussi grande quantité de marchandises.

La «Californie» est un beau navire semblable en tous points à la «Louisiane» que beaucoup de St-Pierrais connaissent, même tonnage, mêmes aménagements. Nous ne doutons pas que les passagers y soient aussi bien traités que sur ce dernier.

La «Californie» emporte 1,008 passagers et 63 hommes d'équipage, souhaitons qu'ils arrivent tous à bon port.

Avis.

La Société «La morue Française» a l'honneur d'informer Messieurs les armateurs et le public en général qu'elle possède un appareil à gaz Clayton permettant de désinfecter, de la façon la plus efficace, les bateaux, maisons, magasins; en un mot tous les locaux sans qu'il soit nécessaire d'enlever aucun meuble ni effets quelconques.

Les famigations faites avec cet appareil font disparaître les punaises, cancrelats, rats et autres vermines; elles sont très utiles dans les magasins où la morue a été atteinte de «rouge» carelles en font disparaître tous germes.

Le prix pour la désinfection de chaque goëlette est fixé à 30 francs; quant aux bateaux métropolitains, aux maisons et magasins, des prix spéciaux seront établis.

Les désinfections, faites à St-Pierre jusqu'à ce jour, ont donné des résultats très satisfaisants.

Avis.

La Société «La Morue Française» informe Messieurs les armateurs et le public en général qu'elle représente à St-Pierre la maison Raoul Prud'homme de Suleaux, pour le placement d'engins de sauvetage destinés aux navires, tels que ceintures, bouées, fusées, porte-amarares etc.

Les meilleures conditions seront faites aux personnes qui voudront bien s'adresser à elle.

Avis.

Meuble à Vendre
Pour cause de départ

S'adresser chez M. P. Dénoué.

IMPRIMERIE

LA VIGIE

IMPRESSIONS EN TOUS GENRES

Cartes de Visite,
cartes de faire-part,
Naissances - Mariages
et Décès
Factures - Bon
Connaissances etc.,
Affiches tous formats.

Prix Modérés

Rue Jacques-Cartier SAINT-PIERRE

Imp. LA VIGIE — Le Gérant: W. Lefèvre